

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 20 juin 2024**

Date de
convocation :
14.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier.
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal.
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

Absents :

- Madame Geneviève ASSO CHARNET
- Monsieur Gilles. LE MORVAN

Madame Catherine SALET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

AR Prefecture

POINT N°8 ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A

006-21060000-20240620-2024-06-8-DE
Reçu le 26/06/2024

L'ASSOCIATION BLOUSES BLANCHES DU DESERT POUR LE RALLYE DES
GAZELLES

Vu les articles L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT, qui précise que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente.

Considérant que dans la perspective de réalisation de l'édition 2024-2025, du rallye des Gazelles, l'association blouse blanches a sollicité la Mairie pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que ce Rallye féminin de notoriété internationale intervient dans plusieurs domaines multiples que sont le médical, le développement durable et l'environnement, la réinsertion professionnelle et l'assistance à la vie quotidienne, l'aide à la scolarisation par le déploiement de dons notamment.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 500 euros. Cette subvention sera payée sur le Chapitre 65. Une décision modificative sera réalisée si nécessaire en fin d'exercice.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 21 Juin 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE